
PROCES VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 JANVIER 2018

Présents

MM. LEFORT Thierry – PAILLETTE Jean-Pierre – DUBOIS Patrick - Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mme DUNY Muriel – M. TOUSSAINT Alain – Mme JEANNE Evelyne - MM. RYCROFT-THIRIET Jacques - TRACOL Raphaël – Mmes MAISONNIER Sylvie – DEULEY Fabienne – M. GODET Jean-Michel – Mmes ROUSSEAU Isabelle - FLEURY Nelly - VASSE Christine - PROFIT Sandrine - M. SEVEC David - Mme HAMEL Aurélie – M. IVES Andrew – Mme SEVIN Françoise – M. BUFFETRILLE Alain - Mme DELAUNAY Josiane – MM. CASSIGNEUL Félix – RABOT Jean-Luc et Mme WOJTASZEK Nadine,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes DEROBERT Stéphanie - CHAN Sylvie – DETHAN-CASSIGNEUL Anne qui donnent respectivement pouvoir à Mme VASSE – MM. LEFORT et CASSIGNEUL.

Monsieur David SEVEC a été élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2018

Monsieur Le Maire présente ses vœux pour la nouvelle année à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire accueille Madame BERTHELOT, Inspectrice Académique de Caen Nord qui apporte des éléments d'informations complémentaires au niveau de l'Académie :

- Historique des temps d'enseignement sur le territoire (de + de 30 heures sur 5 jours à l'origine à 26 h sur 4 jours en 2013),
- Loi sur la refondation de l'école « PEILHON » en 2013 – 4 jours ½,
- 30 rythmes différents sur notre territoire,
- Réforme dite « HAMON » sur les dérogations scolaires possibles : regroupement des APS,
- Réforme sur retour à 4 jours possible depuis juin 2017,

- 38% des écoles en 2017 ont demandé la dérogation pour septembre 2017,
- Réflexion à mener dans les communes jusqu'au 15 janvier pour une décision qui sera prise courant mars par l'inspecteur d'académie,
- Un certain nombre de demandes de retour à 4 jours pour la rentrée septembre 2018 par les communes du territoire,
- Constat pour l'école maternelle établi sur l'inefficacité de la réforme en ce qui concerne la fatigue de l'enfant,
- Pas de précisions sur la réforme du calendrier scolaire,
- Investissement des Atsems.

1. ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2018

Monsieur LEFORT rappelle que la Ville de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, après concertation avec tous les acteurs concernés, et conformément aux obligations réglementaires définies par les Services de l'Etat, a appliqué la réforme des Rythmes Scolaires en 2014.

Depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours. L'introduction de cette nouvelle dérogation donne davantage de souplesse aux acteurs locaux afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des élèves. Le décret visant à permettre cette nouvelle organisation a été publié le 29 juin au Bulletin Officiel.

La Commune, si elle n'a pas souhaité changé l'organisation des rythmes scolaires en septembre dernier, a cependant mené l'évaluation du PEDT initié sur trois ans dans le cadre de la réforme « PEILLON ».

A la suite des évaluations s'est engagée une nouvelle concertation avec les différents acteurs de l'éducation (familles, équipes pédagogiques, centre social,) par le biais notamment de questionnaires et d'interview.

Sur les réponses à cette enquête, 50% des parents sont favorables au maintien à la semaine à quatre jours et demi à l'école Marie Curie et 57% des parents sont favorables au retour à la semaine de quatre jours à l'école Jacques Prévert.

Le Conseil d'Ecole de Jacques Prévert s'est prononcé pour un retour à la semaine à quatre jours.

Le Conseil d'Ecole de Marie-Curie s'est prononcé pour le maintien de la semaine à quatre jours et demi.

Après exposé et débats, au vu des résultats de l'enquête, et à la demande du Conseil d'Ecole de l'école maternelle Jacques Prévert, la Ville de DOUVRES-LA-DELIVRANDE souhaite revenir à la semaine de quatre jours dans les deux écoles publiques.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Ministère de l'Education Nationale une dérogation afin de revenir à la semaine de quatre jours. Vu l'évaluation du Projet Educatif Territorial de l'école maternelle Jacques Prévert,

Vu l'évaluation du Projet Educatif Territorial de l'école élémentaire Marie-Curie,

Vu les résultats de l'enquête menée auprès des familles,

Vu la note explicative pour aide à la décision,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité

SE PRONONCE

pour le retour à la semaine de quatre jours,

INVITE

Monsieur le Maire à demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018. Les horaires proposés seraient les « lundi, mardi, jeudi, vendredi » :

- ⇒ Ecole élémentaire Marie-Curie : 8h30/12h et 13h45/16h15 soit 24 heures d'enseignement.
- ⇒ Ecole maternelle Jacques Prévert : 8h45/11h45 et 13h30/16h30 soit 24 heures d'enseignement.

SOUHAITE

le maintien ou l'étude de mesures d'accompagnement :

- maintien des horaires d'entrées et de sorties des deux écoles avec un décalage tel que précédemment retenu
- maintien de matinées plus longues à l'école élémentaire
- maintien du temps de repos méridien à partir de 13h à l'école maternelle
- maintien d'un Projet Educatif de Territoire
- étude sur l'accueil des enfants le mercredi matin dans le cadre de l'évolution du Projet Educatif de Territoire développement du travail avec l'Education Nationale pour l'accompagnement de l'aide aux devoirs.

DEBATS

Monsieur LEFORT souligne la qualité du travail mené pour mettre en place la réforme des rythmes scolaires en 2014, notamment la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire en partenariat avec tous les acteurs de la vie éducative et sa mise en œuvre par l'Association ADAJ.

Monsieur PAILLETTE, Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires, fait un bilan des évaluations et de l'enquête menée auprès des parents, d'interview auprès des différents acteurs du PEDT.

- *Retour enquête avec avis partagé : 58% favorables au retour à quatre jours à Prévert avec comme argument principal la fatigue des enfants et 50% favorables au maintien à quatre jours ½ à Marie-Curie.*
- *Difficultés de recrutement d'animateurs (fin des dispositifs de contrats aidés, faible nombre d'heures à proposer, un temps d'animation très court)*
- *Eventualité de deux rythmes différents sur deux sites mais avis défavorable des parents qui ont des enfants dans les deux écoles*

Monsieur LEFORT indique qu'il est difficile de faire référence aux nombreuses et différentes études des chronobiologistes pour avoir un réel avis sur le rythme idéal de l'enfant.

Madame DEULEY apporte un élément d'information, en indiquant que malgré tout, il avait été constaté par les enseignants que les enfants sont plus attentifs et réceptifs en milieu de matinée et la dernière heure de l'après-midi.

Monsieur LEFORT et Monsieur PAILLETTE présentent les arguments développés au retour à la semaine à quatre jours :

- *Maintenir une cohérence de territoire, la volonté des Communes étant en majorité de revenir à quatre jours,*
- *Permettre aux enfants de la Commune de participer aux nouvelles activités à développer par les Associations les mercredis matins,*
- *Conserver le Projet Educatif de Territoire au profit d'un projet éducatif local,*
- *Conserver les horaires du matin et préserver l'intérêt des enfants et les rythmes de l'apprentissage,*
- *Garder le décalage des horaires,*
- *Maintenir un temps du midi suffisamment long qui permet l'organisation de deux services. Les enfants de l'école maternelle pourront avoir leur temps de repos dès la fin du repas,*
- *Approfondir l'aide aux devoirs,*
- *maintenir la motivation des ATSEMS en conservant leur implication dans une logique de PEDT,*
- *favoriser la communication entre les parents et les enseignants.*

Monsieur GODET s'interroge sur la procédure de demande dérogation qui pourrait dans l'avenir évoluer à nouveau, compte tenu de son caractère dérogatoire.

Madame BERTHELOT répond qu'il est difficile de se projeter dans le contexte actuel. Mais il est probable que la dérogation restera valable sur du moyen terme sauf changement du cadre législatif.

Monsieur LEFORT précise que si toutes les Communes reviennent à quatre jours, le caractère dérogatoire pourrait devenir une règle.

Monsieur GODET précise que PARIS et sa Région qui ont fait le choix de rester à quatre jours ½ sont souvent pris comme références avant des prises de décision.

Monsieur DEULEY indique que leur organisation est différente, ayant regroupé les temps d'APS sur le Vendredi après-midi surement pour permettre les départs en weekend.

Monsieur LEFORT dit que le choix de la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE sera pris en toutes connaissances de causes, et espère qu'il n'y aura pas lieu de délibérer à nouveau sur cette question en cas de changement voulu par les Services de l'Etat (fin de la dérogation et caractère obligatoire par exemple).

Madame FLEURY demande la position des Communes de « CŒUR DE NACRE ».

Monsieur LEFORT répond que seule la Commune de COURSEULLES-SUR-MER était dans une réflexion similaire à la nôtre.

INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre d'une logique de réorganisation territoriale et de resserrement du territoire, les Services de l'état travaillent sur la possibilité d'un resserrement du réseau scolaire. Le Directeur Académique a proposé à la Commune de réfléchir à la fusion des écoles pour avoir une seule école primaire.

Madame BERTHELOT explique ce qu'est une fusion des écoles et fait un bref retour historique sur l'école de Jules Ferry et sur la création des écoles maternelles à partir de 1970.

L'Ecole Primaire, c'est :

- ⇒ Une Direction unique avec plus de temps pour mener à bien la gestion de l'école, le pilotage pédagogique de l'école, les tâches administratives,
- ⇒ Une équipe pédagogique unique qui renforcerait les liens entre les deux sites,
- ⇒ Une globalisation des effectifs (les projets immobiliers de la Commune devraient garantir la stabilité des effectifs),

- ⇒ Mutualisation des moyens,
- ⇒ Recrutement d'un Directeur (manager, obligatoirement un enseignant, appel à candidature, pas de pouvoir de direction hiérarchique, un statut particulier, un seul interlocuteur).

